



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 1^{er} avril 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE

DU 1^{ER} AVRIL 2021

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la
préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
Service des ressources humaines**

ARRÊTÉ

**portant organisation des services de
la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin**

**La Préfète de zone de défense et de sécurité Est
Préfète de la région Grand Est
Préfète du Bas-Rhin**

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant organisation des services de la Préfecture de Région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Bas-Rhin

VU les avis du comité technique départemental de la Préfecture du Bas-Rhin du 4 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Préfecture de région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin, comprend le cabinet, le secrétariat général, le secrétariat général pour les affaires régionales et européennes, le Commissaire à la lutte contre la pauvreté, la mission diplomatique, les sous-préfectures de Haguenau-Wissembourg, Molsheim, Saverne, et Sélestat-Erstein, et des services directement rattachés au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes.

Article 2 : Le Cabinet

Le cabinet exerce une fonction d'état-major de la préfète dans les domaines des sécurités, de la gestion des crises et de la communication. Il gère l'événement. Le directeur de cabinet assiste la préfète pour animer et coordonner l'action des services chargés d'assurer l'ordre public et la protection des personnes et des biens : police nationale, gendarmerie nationale et services de secours. Il traite les affaires réservées et est le correspondant des cultes. Il assure également le suivi des politiques de prévention de la délinquance. Il assure le pilotage départemental des polices administratives et leur mise en œuvre en matière de sécurités et de professions réglementées.

Le secrétariat commun de la préfète et du directeur de cabinet assure la gestion des agendas. Il assure également l'accueil téléphonique, la gestion du courrier et de la messagerie, la saisie de notes et rapports, la planification des dossiers transversaux ainsi que la planification et l'organisation des réunions et déplacements.

Le Cabinet est organisé comme suit :

- Mission cultes et laïcité

Le champ de cette mission couvre les questions liées aux cultes et à la laïcité, la mise en application des différentes instructions relatives à la laïcité et l'animation de la politique de lutte contre les dérives sectaires.

- Bureau du cabinet

Le bureau du cabinet est en charge des affaires réservées, du protocole et est l'autorité d'emploi de l'équipe de conducteurs. Il assure l'organisation des déplacements officiels. Il est en charge des prévisions électorales et de la remontée des résultats des scrutins au ministère de l'Intérieur. Il instruit les dossiers de distinctions honorifiques et traite les interventions d'élus ou de particuliers. Il appuie le directeur de cabinet pour les fonctions supports et assure un appui fonctionnel pour le secrétariat commun.

- Service de la Communication Interministérielle Départementale et Régionale

Le service de la communication interministérielle assure la communication de la préfète et des membres du corps préfectoral dans le département et la région. Il anime le réseau des chargés de communication des services de l'État dans le département et dans la région. Il entretient les relations avec la presse. Il assure également la communication en gestion de crise. Il gère les sites internet de l'État ainsi que les publications sur les réseaux sociaux.

- Direction des Sécurités

La direction des sécurités est chargée des missions de sécurité publique, de sécurité civile, de défense civile et de sécurité économique, ainsi que de la prévention de la délinquance et de la lutte contre la radicalisation. Elle est responsable du pilotage ou de la mise en œuvre des polices administratives de sécurité et de la sécurité routière. Elle a en charge la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Elle est composée de 3 bureaux :

- **Bureau de la sécurité intérieure :**

Ses missions couvrent tous les aspects de la sécurité intérieure :

- Il réalise le suivi des politiques publiques de prévention de la délinquance et des addictions et des plans de lutte contre la délinquance, ainsi que des démarches de construction partenariale de sécurité et de prévention. Il est en charge de l'aide aux victimes et participe au secrétariat commun de lutte contre la fraude.
- Il assure le pilotage régional des crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA - 0129) et du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD - 0216) et assure leur gestion départementale.
- Il est chargé de la coordination de toutes les actions de prévention et lutte contre la radicalisation et le communautarisme dans le département. Il assure le secrétariat des instances dédiées à ces actions (groupe d'évaluation départemental, groupe interministériel opérationnel, etc.)
- Il est en charge des polices administratives relatives à des questions de sécurité, notamment celles liées à la détention d'armes, aux artifices, à l'accès aux zones réservées des aéroports, aux travaux et manifestations aériennes, aux manifestations sur la voie publique, aux manifestations sportives.
- Il est en charge des différentes mesures réglementaires en matière d'ordre public. Il assure notamment le suivi des soins à la demande du représentant de l'État (SDRE)

- **Service interministériel de défense et de protection civile :**

Il a pour mission de préparer les dispositions, notamment ORSEC, qui s'imposent avant la survenue d'un événement, programmé ou non, et pendant son développement, en fonction d'éventualités prévisibles ou d'événements inopinés.

Il s'attache notamment à définir les conditions et modalités d'engagement des organismes appelés à contribuer aux actions et formalise ces éléments dans un document approuvé par l'autorité préfectorale. À ces titres, il a en charge la conception des exercices inter-services et la préparation du dispositif départemental de gestion des crises. Il décline également des actions de prévention sur les risques majeurs à destination des collectivités et de la population.

Son champ d'intervention couvre également la police administrative relative aux établissements recevant du public.

- **Bureau de la sécurité routière :**

Il a pour mission le suivi de la politique de sécurité routière, en lien avec la direction départementale des territoires.

Il est chargé des droits à conduire (instruction et suivi des dossiers d'invalidation et suspension de permis de conduire par perte de points, instruction des demandes de dossiers EPE européens suite à suspension, agrément des médecins, préparation, suivi et budget des commissions médicales.

Son champ d'intervention couvre également les polices administratives relatives aux professions réglementées de la route (taxis, voitures de transport avec chauffeur (VTC), les VMDTR, dépanneurs sur autoroutes non concédées, fourrières, attestations d'aptitude médicale, écoles de conduite automobile, centres de récupération de points et centres psychotechniques, centre de formation des moniteurs, centres de formation à la capacité de gestion, section « épreuves sportives » de la commission départementale de la sécurité routière etc). Il préside les commissions relatives aux professionnels de la route.

Article 3 : Le Secrétariat Général

Le secrétaire général est chargé de l'administration des services de la préfecture. Il assiste la préfète pour le management des services de l'État dans le département, pour la mise en œuvre des missions du secrétariat général commun départemental, ainsi que pour la conduite et le suivi des politiques publiques. Il anime le dialogue social avec les représentants du personnel de la Préfecture et gère les ressources humaines qui relèvent des compétences du Service Régional de la Formation, du Recrutement et de l'Accompagnement des Agents.

Le secrétaire général est en outre chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Strasbourg.

La secrétaire générale adjointe exerce, sous l'autorité de la préfète, les fonctions de sous-préfet chargé de la politique de la ville. Elle est assistée des délégués de la préfète pour les quartiers prioritaires de la ville. Elle seconde et supplée le secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions.

Le secrétariat général comprend : la direction de la citoyenneté et de la légalité, la direction des migrations et de l'intégration, la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, le service régional de la formation, de recrutement et de l'accompagnement des agents, et le centre d'expertise et de ressources titres - permis de conduire

En outre, six services sont rattachés directement au secrétaire général :

- Pôle juridique et contentieux

Le pôle juridique et contentieux assure la défense écrite et orale des décisions des services de l'État déférées devant les juridictions administratives. Il prépare les déférés préfectoraux et veille à la sécurité juridique des actes produits. Il conseille et apporte un appui juridique aux services de la préfecture, des sous-préfectures, du SGARE et des services déconcentrés (DDI, DR) par la production d'analyses juridiques et diffuse une veille juridique. Il anime le réseau interministériel des correspondants juridiques. Il est le référent de la commission d'accès aux documents administratifs ainsi que du défenseur des droits.

- Pôle d'appui juridique

Le pôle d'appui juridique « Responsabilité et Concours de la Force Publique » assure une expertise juridique et contentieuse dans son domaine de compétence en lien avec la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques. Il a une compétence supra-départementale.

- Référent fraude départemental

Le référent fraude départemental assure une mission de lutte contre les fraudes dans le cadre de la délivrance des titres réglementaires.

Il conçoit, met en œuvre et assure le suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude et conseille les services en charge de la délivrance de titres en matière de prévention et de détection des fraudes documentaires et des fraudes à l'identité.

Il participe au CODAF, assure les signalements auprès du procureur de la République des cas de fraude détectés, pilote le suivi de la formation des agents à la fraude documentaire, élabore et formalise les procédures de sécurisation de délivrance de titres. Il assure en outre la gestion et le suivi des habilitations des différentes applications ainsi que l'élaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude.

- Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)

Le RSSI assure la sécurité, la sûreté et la pérennité des systèmes et réseaux d'information et de communication au niveau de l'ensemble de la préfecture.

Il définit et anime l'organisation locale en matière de SSI, pilote le choix et la mise en œuvre des procédures et des solutions techniques permettant d'appliquer les directives de la PSSI DDI / préfecture, en cohérence avec les directives nationales.

Il est chargé de coordonner le traitement des incidents de sécurité, en lien avec les acteurs locaux, la cellule interministérielle de support opérationnel SSI aux DDI/Préfectures et les cellules de support national des ministères concernés.

- Centre des Services Partagés Régional (CSPR Chorus)

Pour le périmètre du ministère de l'intérieur, le CSPR exécute, en lien avec la direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, la totalité des opérations relatives à l'exécution des recettes et des dépenses pour le compte et sous la responsabilité des ordonnateurs de la région Grand Est, dans le cadre d'une délégation de signature ou d'une délégation de gestion.

La plateforme CHORUS constitue l'acteur pivot de la chaîne de la dépense, qui assure la cohérence de la chaîne financière au sein de son périmètre fonctionnel. A ce titre, elle anime la mise en œuvre du plan ministériel de modernisation de la fonction financière (P2M2F).

Une régie d'avances et de recettes régionalisée est instituée auprès de la préfecture du Bas-Rhin sous l'autorité du CSPR. Dans le cadre du suivi des valeurs inactives, la régie a recours à des mandataires désignés par le régisseur dans chaque préfecture de la région Grand Est.

- Le Secrétariat commun SG/SGA

Le secrétariat commun assure la gestion de l'agenda du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe. Il assure également l'accueil téléphonique, la gestion du courrier et de la messagerie, la saisie de notes et rapports, la planification des dossiers transversaux ainsi que la planification et l'organisation des réunions et déplacements.

Article 3-1 : La Direction de la citoyenneté et de la légalité

La direction de la citoyenneté et de la légalité a en charge l'organisation des élections et les missions de proximité relatives aux titres d'identité et droit à immatriculation des véhicules. Elle assure le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire, le versement des dotations de l'État et le secrétariat du recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est.

Elle comporte les bureaux suivants :

- **Bureau de la réglementation et de la citoyenneté**

Il assure la mise en œuvre de réglementations relatives aux affaires associatives, culturelles et scolaires ainsi qu'au commerce, à l'artisanat et au tourisme.

Il est chargé de l'organisation des élections politiques, professionnelles et consulaires et de leur règlement financier, ainsi que des jurys d'assise.

Il assure les missions de proximité en matière de titres d'identité et de droit à immatriculation des véhicules.

Il est en charge des oppositions à sortie du territoire de 15 jours.

Il assure le secrétariat de la commission du registre des entreprises du Bas-Rhin.

- **Bureau du contrôle de légalité**

Il assure l'organisation et le suivi de la coopération intercommunale, procède au contrôle des actes des collectivités notamment dans les domaines du fonctionnement des structures, des marchés publics et des délégations de services publics, de l'urbanisme et de la fonction publique territoriale.

Il est chargé de l'organisation de la transmission par voie électronique des actes assujettis au contrôle de légalité.

Il assure une fonction de conseil dans tous les domaines soumis au contrôle de légalité.

- **Bureau des Finances Locales**

Il est chargé du versement des dotations de l'État (DGF, FCTVA...) aux collectivités locales et à leurs groupements, ainsi que du contrôle des comptes, budgets et tous actes à caractère financier et économique pris par les collectivités locales.

Il assure également une mission de conseil aux collectivités dans les domaines budgétaires et financiers.

Il est en charge du suivi des contrats financiers conclus par les quatre grandes collectivités et veille à la coordination régionale de la contractualisation.

- **Mission Alsace et Projets Structurants**

Elle est chargée de coordonner les travaux et d'assurer le suivi des textes et projets permettant de donner naissance à la Collectivité européenne d'Alsace. Elle apporte également une expertise juridico-financière sur les dossiers complexes de la direction.

Article 3-2 : La Direction des Migrations et de l'Intégration

La direction des migrations et de l'intégration traite de l'ensemble des questions relatives aux ressortissants étrangers dans le département du Bas-Rhin. Elle agit dans de nombreux domaines qui couvrent l'intégralité du parcours du migrant. Elle est compétente pour traiter :

- de l'instruction et de la délivrance des titres de séjour pour les étrangers en situation régulière sur le territoire ;
- de la lutte contre l'immigration irrégulière et la fraude documentaire.
- de l'accueil des demandeurs d'asile, avec le Guichet Unique et le Pôle régional Dublin.
- de l'accès à la nationalité française.

Elle agit en concertation avec d'autres services, notamment l'OFII et la DDCS sur les questions d'hébergement sous l'autorité du secrétaire général et conformément aux orientations de la DGEF.

- **Bureau de l'admission au séjour**

Il instruit les demandes de titres de séjour en matière d'immigration étudiante, professionnelle et familiale et gère les procédures qui en découlent (délivrance, refus d'admission au séjour, OQTF).

Il assure l'instruction et la délivrance des documents de circulation pour mineurs, et de voyage pour les ressortissants étrangers bénéficiant d'une protection internationale.

Il instruit également les demandes de regroupement familial en liaison avec l'OFII.

- **Bureau de l'asile et de la lutte contre l'immigration irrégulière :**

Il enregistre les demandes d'asile auprès du Guichet unique des demandeurs d'asile de Strasbourg en appliquant les règlements européens Dublin et Eurodac.

Il assure le pilotage transversal de la politique de l'asile et la coordination de l'action de l'ensemble des acteurs qui y participent sur le département.

Il instruit et prend les mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière dans le Bas-Rhin.

Il comprend le pôle régional DUBLIN qui assure, pour le compte de la région Grand Est, la gestion de la procédure issue du règlement européen DUBLIN III, impliquant la saisine des États membres jusqu'au transfert du demandeur.

- **Plateforme interdépartementale des naturalisations :**

Elle traite les demandes d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration à raison du mariage pour les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 3-3 : Le Service Régional de la Formation, du Recrutement et de l'Accompagnement des Agents

- **Pôle RH régional**

Il est chargé :

- de l'organisation et du suivi des CAP et du dialogue social à l'échelle régionale
- de la préparation et du suivi des actes RH de compétence régionale
- des relations avec les autres départements de la région Grand-Est et les autres périmètres du ministère de l'Intérieur (Police, Gendarmerie, Juridictions administratives)
- de formuler des propositions de doctrines régionales.

- **Délégation Régionale à la Formation**

Elle assure le pilotage stratégique et la mise en œuvre de la politique de formation au niveau régional.

Elle élabore le plan régional de formation, participe aux instances régionales de formation organisées par l'IRA ou la PFRH et propose des formations et parcours d'accompagnement individualisés ou collectifs, pour les agents et les services.

Elle mène le dialogue social régional : échanges avec les organisations syndicales de tous les périmètres sur les besoins et attentes des services et des agents.

- **Délégation Régionale au Recrutement**

La Délégation Régionale au Recrutement pilote ou met en œuvre les activités de recrutement au niveau régional :

- organisations des concours nationaux et locaux pour le Grand-Est.
- représentation du Ministère de l'Intérieur aux concours interministériels
- organisation des recrutements : de travailleurs handicapés, d'emplois réservés, des Emplois « PACTE » et « PRAB »
- coordination régionale des recrutements des apprentis et volontaires de service civiques
- partenariat avec le SGAMI pour l'organisation des recrutements régionaux de catégorie C et des concours de la filière technique

Au niveau départemental, elle assure également le recrutement des stagiaires.

- **Conseiller Mobilité-carrière (CMC) départemental et régional**

Le CMC régional anime le réseau des CMC des préfectures de la région Grand-Est et participe aux réunions nationales de CMC.

Il conseille les services et les agents pour leurs projets de mobilité et l'évolution de leurs parcours professionnels et mène les entretiens de carrière et post prises de postes.

Il travaille en lien avec la DRF pour les projets d'évolution professionnelle.

Au niveau départemental, il est chargé des entretiens de mobilité-carrière des agents du département qui le sollicitent.

Article 3-4 : La Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Elle assure l'interface entre les différents échelons de l'administration territoriale de l'État et vient en soutien au réseau des sous-préfectures. Elle suit la mise en œuvre des grandes orientations nationales et mobilise l'offre d'ingénierie des services, opérateurs et organismes d'État au niveau départemental ou interdépartemental pour faciliter l'accompagnement des projets locaux structurants. Elle assure le suivi de l'arrondissement chef-lieu. Elle comprend une mission d'ingénierie publique, le bureau de l'environnement et de l'utilité publique et le bureau de l'ingénierie financière :

- **Mission Ingénierie Publique**

La mission est une structure de coordination interministérielle, de facilitation et de synthèse au profit de l'ensemble des services de l'État dans le Bas-Rhin. Elle accompagne les projets locaux structurants en mobilisant et coordonnant l'offre d'ingénierie publique au service des porteurs de projets publics et privés.

Elle coordonne la mise en œuvre des grandes politiques publiques liées à l'environnement, à l'aménagement du territoire, au développement économique et à l'emploi, au transfrontalier, aux politiques sociales et à la politique de la ville.

Elle assure le rôle de « Cabinet » auprès du secrétaire général et de son adjointe et vient en appui aux sous-préfets d'arrondissement.

Elle instruit les dossiers d'expulsions locatives pour l'arrondissement de Strasbourg et est guichet unique pour le traitement des dossiers d'indemnisation des bailleurs pour le département.

- **Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique**

Il diligente les procédures relevant du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement, carrières et gravières, loi sur l'eau...) et du code de l'expropriation. Il assure le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

• Bureau de l'Ingénierie Financière

Il constitue le guichet unique de traitement des subventions de l'État. Il est chargé de la programmation, de l'instruction financière et juridique des subventions et de leur mise en paiement (contrôle des factures et du « service fait ») pour l'UO 67.

Article 3-5 : Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres « permis de conduire »

Il assure l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au permis de conduire national. Il est composé d'un pôle instruction qui assure l'instruction des demandes de permis de conduire, des demandes d'inscription à l'examen du permis de conduire et des demandes d'enregistrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'un pôle lutte contre la fraude qui conçoit et met en œuvre un plan de lutte contre la fraude.

Le CERT rend compte de son activité aux préfetures déléguées. Il contribue à l'information de ces services et de leurs usagers sur les éléments relatifs aux télé-procédures en cours et à l'amélioration des mesures visant à optimiser et sécuriser l'instruction des demandes.

Article 4 : Les Sous-préfetures

Les sous-préfetures de Haguenau-Wissembourg, Molsheim, Saverne et Sélestat-Erstein sont les échelons avancés de l'administration de l'État dans le département pour la mise en œuvre des politiques publiques. Elles sont les interlocuteurs quotidiens des élus dans la mission de conseil aux collectivités territoriales et assument un rôle de proximité dans les services aux citoyens, notamment dans les domaines de la sécurité et des polices administratives.

Les sous-préfets coordonnent l'action des services de l'État dans leur arrondissement dans les domaines de l'économie, de l'emploi et portent les politiques contribuant au développement de leurs territoires respectifs.

Ils peuvent être chargés de missions à portée départementale.

Article 5 : Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes assiste la préfète de région dans l'exercice de sa mission de garant de la cohérence de l'action des services et opérateurs de l'État dans la région, notamment par le pilotage et la coordination des directions régionales et interrégionales et la mise en œuvre des politiques communautaires relevant de l'État. Il associe les opérateurs de l'État. Il organise des rencontres régulières sur les sujets communs avec la DRFIP, l'ARS, le Rectorat de région académique, et les Rectorats d'académie.

Il suit les principaux dossiers de la région et coordonne l'action des services régionaux et celle des services départementaux, en lien avec les directeurs régionaux et les directeurs des opérateurs de l'État, d'une part, et les préfets de département, d'autre part.

Il prépare les travaux du comité de l'administration régionale (CAR) présidé par la préfète de région.

Il exerce également une responsabilité de gestion et de modernisation des moyens de l'État et d'animation sur les questions de ressources humaines ainsi que de coordination interministérielle des politiques de déconcentration, de modernisation et de mutualisation des moyens.

Il assure la fonction de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) 354 « administration territoriale ».

Il est secondé par deux adjoints en charge respectivement de la modernisation et des moyens et des politiques publiques.

Le secrétariat général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est est composé de deux pôles et trois délégations.

• Pôle « modernisation et moyens »

Le pôle « modernisation et moyens » coordonne la mise en œuvre interministérielle de la charte de déconcentration et des actions de modernisation. Il impulse et anime les chantiers de mutualisation des moyens de fonctionnement et promeut l'innovation au sein des services déconcentrés (notamment achats, immobilier, ressources humaines) et participe à l'élaboration de la stratégie immobilière de l'État en région. Il assure la fonction de RBOP délégué pour le programme 354, et assiste la préfète de région dans sa fonction de responsable des budgets opérationnels de programme en gestion directe ou déléguée et pilote les fonctions administratives et budgétaires, y compris celles mutualisées avec la Préfecture de département chef-lieu.

Il comprend :

– **Mission « Réforme de l'État, immobilier et mutualisations »** : elle assure un suivi des réformes et des mutualisations et accompagne les services dans leur mise en œuvre. Elle co-anime, en lien avec le responsable régional de la politique immobilière de l'État (RRPIE), le suivi et l'actualisation du schéma directeur régional de l'immobilier en région (SDIR). Elle participe à la préparation de la conférence régionale de l'immobilier public. Elle initie, en lien avec les acteurs de la gouvernance immobilière en région (DRFIP, DREAL, SGAMI, ...) des travaux prospectifs sur les évolutions des besoins et la rationalisation des implantations immobilières en région. Le service participe à programmation des travaux en accord avec le RRPIE.

– **Plate-forme régionale des achats de l'État (PFRA)** : elle pilote la politique régionale des achats. Elle assure la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'achat public au sein des services de l'État et de ses établissements publics. Elle porte les marchés publics mutualisés et participe à la stratégie immobilière, depuis l'identification des améliorations souhaitables du bâti jusqu'à la réalisation de l'ingénierie d'achat. Elle anime le réseau des acheteurs régionaux par l'apport de son expertise. Elle est le correspondant de la Direction des achats de l'État en région.

– **Plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH)** : elle est chargée de la coordination des actions en matière de ressources humaines et de formation interministérielle sur le territoire régional. Elle développe la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences interministérielles et appuie les services pour l'amélioration des conditions de travail, de leur organisation et de leur environnement. Elle anime l'action sociale interministérielle. Elle est le correspondant de la DGAFP en région.

– **Plate-forme financière régionale (PFFR)** : elle assure la programmation, le pilotage et le suivi de l'ensemble des crédits qui relèvent de l'autorité de la préfète de région (crédits d'intervention, de fonctionnement et de personnels). Elle assure la cohérence entre les stratégies régionales en matières de politiques publiques et leur déclinaison financière.

La plate-forme financière régionale est composée de trois bureaux :

Bureau des subventions de l'État (BSE): responsable de la coordination financière, il assure le pilotage de la performance budgétaire ainsi que l'exécution et le suivi des BOP et UO régionales placés sous l'autorité directe de la préfète de région en lien avec les RBOP délégués. Il instruit les dossiers d'envergure régionale sur le FNADT et en assure l'exécution budgétaire et comptable. Il atteste de la cohérence juridique et financière des arrêtés pris dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public local. Il prend en charge l'exécution des dotations régionales particulières que sont la DGD des bibliothèques, la coopération décentralisée et l'économie sociale et solidaire.

Bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI): responsable de l'ensemble des crédits de fonctionnement du périmètre ATE (BOP 354, 723, 348, UO 349, PIA). Il en assure la programmation et le pilotage dans le respect de l'équilibre régional et en cohérence avec la politique immobilière et les réformes de l'organisation administrative.

Bureau du titre 2 et de la performance (BTP): responsable de la programmation du suivi et de l'exécution des crédits du Titre 2 (dépenses de personnels) du BOP 354, il veille particulièrement

au respect des plafonds d'emplois et de masse salariale en lien avec les services centraux et les 10 préfectures du département.

Il anime et pilote les indicateurs de performance pour l'ensemble du périmètre régional.

• **Pôle « politiques publiques »**

Le pôle « politiques publiques » anime et coordonne la mise en œuvre des politiques publiques, dans le respect du principe de subsidiarité et en lien étroit avec les Préfectures de département, les Directions régionales, les opérateurs et en interface avec les administrations centrales.

Composé d'un collectif de chargés de missions thématiques et d'un service d'études, il apporte des compétences en stratégie et expertise dans ses domaines d'intervention, en assurant une dimension interministérielle aux démarches engagées pour une déclinaison des politiques publiques cohérente et coordonnée sur le territoire régional.

Il se compose de quatre missions ou services thématiques :

– la Mission « **aménagement du territoire** » assure la coordination et l'évaluation des politiques contractuelles et d'aménagement du territoire conduites en région par l'État, comme le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) ou le Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne ». Elle est le correspondant du secrétariat général pour l'investissement.

- Elle coordonne les politiques d'aménagement du territoire concernant :
- les infrastructures de mobilité (ferroviaire, routier, aérien, modes de déplacement doux) ;
- le numérique et la téléphonie (infrastructures, usages et services) ;
- les projets de développement territoriaux : Contrats de ruralité, politiques d'appui aux centralités (métropoles, villes moyennes, territoires ruraux...) ;
- l'Enseignement supérieur (dont le plan campus) ;
- l'organisation et le développement des services au public.

La mission a également en charge la coordination de la mobilisation des dotations de l'Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) et la part « projets » de la DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements).

– la Mission « **agriculture, environnement, transition énergétique et écologique, foncier et développement durable** » coordonne et participe au déploiement des politiques contribuant au développement durable du territoire et relatives :

- à la gestion, la protection et la valorisation des ressources naturelles du territoire : eau (intégrant le suivi des instances internationales dans ce domaine), forêt (patrimoine forestier, filière bois), paysages ;
- à la gestion économe du foncier et à la reconversion des friches urbaines et industrielles ;
- à la prévention et la gestion des risques naturels, miniers et technologiques ;
- à la prévention et l'adaptation au changement climatique, la transition écologique ;
- au développement des énergies renouvelables ;
- à l'économie circulaire.

A ce titre, il a notamment en charge le suivi et la participation aux travaux de l'établissement public foncier de l'État et de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval.

– la Mission « **cohésion sociale, insertion, économie** » intervient sur tous les champs de la vie quotidienne :

- la santé, l'accès aux soins et les services médico-sociaux, le handicap, le vieillissement ;
- l'éducation, la formation ;
- l'emploi ;
- l'accompagnement des mutations économiques et l'innovation ;
- l'Habitat, le logement et l'hébergement ;
- la politique de la ville et le renouvellement urbain ;
- les politiques migratoires, de l'asile et de l'intégration,

et assure à ce titre la coordination interministérielle avec les Directions régionales.

– le Service « **études, évaluations, prospectives** » (service d'études du SGARE) est en charge de la réalisation et/ou du pilotage d'études stratégiques ou prospectives, de l'évaluation des politiques publiques de l'État, du traitement des informations statistiques et de leur traitement cartographique, ainsi que de l'animation du réseau régional de l'ensemble des services « Études »

des Directions régionales de l'État. Il assure le suivi, avec le Conseil régional, de la plate-forme de données géographiques « Géo Grand Est »

- **Service des affaires administratives et de l'appui (S3A)**

Le service des affaires administratives et de l'appui assure l'interface entre les deux pôles, modernisation et moyens et politiques publiques. Sous l'autorité directe du Sgare, il assure des fonctions transverses de coordination, suivi juridique et administratif. Il est le relais des services support (RH, moyens généraux, SIC...) de la Préfecture.

Ce service se compose des secrétariats et de deux bureaux :

Bureau de la coordination : il est chargé de la préparation de l'ensemble des dossiers de la préfète de région, du SGARE et de ses adjoints, en lien avec les chargés de mission, les directions régionales, les services des préfectures de département ainsi que les partenaires extérieurs. Il s'assure de la cohérence et de la complémentarité des éléments de dossier dans une logique transversale et interministérielle. Il est le correspondant du service de la communication de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Bureau des interventions administratives et juridiques : il assure un suivi juridique et administratif des réformes et instructions gouvernementales, des actes mis à la signature de la préfète de région, de la décentralisation, de la déconcentration, des organismes consulaires et commissions régionales. Il participe au suivi des effectifs du SGARE.

En outre, sont rattachés au secrétaire général pour les affaires régionales et européennes les services suivants :

- **Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)** : elle veille à la cohérence des initiatives prises en région dans le cadre des politiques publiques de nature réglementaire, contractuelle et transfrontalière, dans ses domaines de compétence, à savoir la recherche, l'innovation et le transfert de technologie, la culture scientifique, technique et industrielle.

- **Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)** : elle met en place, au niveau régional, les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle met en place les plans régionaux, coordonne les acteurs sur le terrain et actionne les leviers de communication.

- **Délégués à l'action régionale du ministère des armées** : ils accompagnent les mesures de réorganisation, de mutualisation, de fermeture d'implantations militaires et des transferts d'unités.

Article 7 : Le Commissaire à la lutte contre la pauvreté

Le Commissaire à la lutte contre la pauvreté est placé sous l'autorité hiérarchique de la préfète de région.

Il a pour mission centrale le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie pauvreté dans les territoires.

Il assure la coordination et le pilotage interministériel au niveau régional de cette stratégie, en mobilisant l'ensemble des administrations concernées par les politiques publiques y concourant : petite enfance, hébergement, logement, économie, emploi, formation, éducation, jeunesse, santé et médico-social.

Article 8 : La Mission Diplomatique

Le conseiller diplomatique est placé sous l'autorité hiérarchique de la préfète.

Sous la direction du conseiller diplomatique, la mission diplomatique conseille la préfète de région dans le domaine des politiques publiques mises en œuvre par le ministère des affaires étrangères et du développement international. Elle prépare les instances inter gouvernementales (CIG) et les instances transfrontalières multi-pays auxquelles participe la préfète de région. Elle assure, en lien avec le secrétariat général pour les affaires régionales et européennes, la coordination et le suivi des relations transfrontalières de la région.

Elle contribue à l'élaboration d'actions de coopération transfrontalière isolées ou dans le cadre de contrats territoriaux.

Elle coordonne la mise en œuvre des politiques européennes à l'échelle de la région. Elle pilote l'usage des fonds européens, en lien avec les services déconcentrés chargés de leur gestion au quotidien. La mission suit la mise en œuvre de l'ensemble des fonds européens intervenant sur le périmètre régional, en coordination avec le Conseil régional.

Article 9 : Le commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges

Le commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges est placé sous l'autorité hiérarchique de la préfète de la région Grand Est. Son siège est fixé à Épinal.

Le commissaire à l'aménagement du Massif des Vosges assiste la préfète coordonnatrice de massif (préfète de la région Grand Est) pour l'ensemble de ses missions de mise en œuvre de la politique de la montagne. Il est notamment chargé de :

- Proposer à la préfète coordonnatrice de massif les orientations de la politique du massif ;
- Préparer le comité interrégional de programmation des actions relevant de la politique du massif et en assurer le secrétariat ;
- Gérer les crédits dédiés à l'aménagement, au développement et à la protection du massif ;
- Assurer le secrétariat du comité de massif ;
- Préparer le rapport annuel présenté par le préfet coordonnateur de massif devant le comité de massif ;
- Exercer notamment une mission de conseil et d'assistance à l'ingénierie de projet auprès des collectivités territoriales et des autres acteurs de la politique de la montagne.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant organisation la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin est abrogé.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le secrétaire général aux affaires régionales et européennes, le commissaire à la lutte contre la pauvreté et le conseiller diplomatique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 01/04/2021

La préfète,



Josiane CHEVALIER